

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
8 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de  
convocation  
8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

2023-059

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 18 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Emilie STELLA à Guérigonde HEYER,  
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD,  
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL,  
Yolande GROBON à Slimane MOALLA,  
Charles RENARD à Laurence RENARD,  
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

18 Décembre 2023

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 à R.441-5-4 et R.441-9,

**Objet :**

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Passage de la gestion en stock  
à la gestion en flux des  
logements sociaux -  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer  
les conventions afférentes  
avec les bailleurs sociaux**

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

**VU** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**VU** l'avis de la Commission Logement, lors de sa réunion en date du 11 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que suite aux différentes évolutions législatives amorcées depuis la loi ALUR précitée, les droits de réservation des logements sociaux des différents réservataires évoluent d'une gestion en stock vers une gestion en flux,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en permettant au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent et en appariant l'offre à la demande par l'orientation des logements libérés vers un réservataire ;
- De faciliter la mobilité résidentielle ;
- De favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, des conventions de réservation en flux doivent être conclues entre la Commune et chaque bailleur avec lequel elle détient des logements réservés,

**CONSIDÉRANT** que ces conventions seront conclues pour 3 ans et détermineront notamment les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation des droits de réservation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1er : PREND ACTE** du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Commune ;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, après avoir convenu des propositions d'objectifs, à signer les conventions de passage à la gestion en flux avec les bailleurs sociaux concernés, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **19 DEC. 2023**

Certifiée exécutoire le : **19 DEC. 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC